

BAFA 2023 : les aides financières

Qui contacter ?

- Votre organisme de formation.
- Le service de l'État en charge des accueils de mineurs : SDJES 82 : Gestion administrative des Accueils de Mineurs / BAFA- Benoit LEPRETTE, 05 67 76 59 46, adresse : 12, avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN cedex

Pour toute information relative au BAFA et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) :
<https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->

➤ **Des aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales)** : La Caf accorde une aide dans la limite des dépenses engagées et dans la limite des crédits inscrits au budget d'action sociale pour le financement de la formation générale et la session et d'approfondissement.

➤ **Si vous êtes âgé de moins de 25 ans** : Vous êtes considéré à charge de vos parents au sens des prestations familiales ou sociales ou êtes vous-même *allocataire* ? Vous résidez chez vos parents ? Quel que soit votre quotient familial, vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Pour la session générale, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 300 €, bonifiée de 150 € si la formation s'effectue en internat.
- Pour la session d'approfondissement ou de qualification, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 200 € ou 350 € si la formation est centrée sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Dans tous les cas, cette aide sera bonifiée de 150 € si elle s'effectue en internat.

➤ **Si vous êtes âgé de plus de 25 ans avec un quotient familial de moins de 820 €** : Vous êtes allocataire avec enfant(s) à charge au sens des prestations familiales ou sociales s'inscrivant dans une démarche de formation qualifiante ?

- Pour la session générale, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 300 €, bonifiée de 150 € si la formation s'effectue en internat.
- Pour la session d'approfondissement ou de qualification, en complément de l'aide mentionnée dans la vidéo, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 200 € ou 350 € si la formation est centrée sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Dans tous les cas, cette aide sera bonifiée de 150 € si elle s'effectue en internat.

Ces conditions s'appliquent à la date de réception de la demande par la Caf, dans un délai maximum de trois mois après l'inscription au stage. Après instruction de votre demande, elle peut vous être versée, à vous ou à tiers.

Faites la demande et [téléchargez le formulaire de demande d'aide au BAFA.](#)

ATTENTION ! La demande d'aide pour la session d'approfondissement et de qualification doit être complétée par les organismes organisateurs des 3 stages de formation. Elle doit donc être présentée dès l'inscription au BAFA avant le début de la formation générale. Vous devez conserver cette demande pendant toute la durée de votre formation.

Lien vers la CAF :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-tarn-et-garonne/offre-de-service/vie-personnelle/vous-avez-des-enfants-adolescents-et-souhaitez-les-accompagner-dans-leur-autonomie/la-formation-au-bafa>

➤ **Des aides accordées par la Jeunesse au Plein Air 82** : En partenariat avec le conseil départemental, la JPA peut attribuer des aides aux jeunes résidant dans le Tarn-et-Garonne pour se former au BAFA et BAFD. Cette bourse est attribuée sous conditions de ressources (QF inférieur à 1200€) et sous réserve que la formation ait lieu dans un des organismes de formation membres de la JPA. La demande doit être envoyée avant le début de chaque stage et peut être faite pour chacun des stages de base et d'approfondissement.

Qui contacter ?

➤ JPA du Tarn et Garonne, 65 avenue Marceau Hamecher, 82000 Montauban Tel : 05 63 66 45 75 ou 06 11 66 79 24 Mél : jpa82@jpa.asso.fr

➤ **Si vous avez effectué ou effectuez une mission de Service Civique en 2022 ou 2023, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 100 € sur votre formation au BAFA ou BAFD :**

Les jeunes volontaires ayant accompli une **mission de service civique entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023** et souhaitant s'engager dans **une formation au BAFA ou au BAFD** peuvent bénéficier d'une réduction de 100€ sur leur formation, valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 et accessible si vous avez réalisé une **session (BAFA ou BAFD) de formation générale ou de perfectionnement entre le 01 janvier 2023 et le 1^{er} septembre 2024.**

Vous devez alors **compléter une demande individuelle en ligne auprès de l'ASP** (Agence des services de paiement), a/c du 1^{er} avril 2023 : Il vous sera demandé une attestation de réalisation de la formation. Un récapitulatif de votre demande sera téléchargeable. Si votre dossier est conforme, une notification d'octroi de l'aide vous sera transmise.

L'aide sera versée directement sur votre compte.

Le formulaire "attestation de participation à la session de formation" est téléchargeable sur les sites de l'ASP (Agence des services de paiement)

<https://www.asp-public.fr/aides/aide-a-la-formation-bafa-bafd-dans-le-cadre-du-service-civique>

Vous pouvez accéder à ce formulaire depuis le site de l'ASC ou celui du BAFA/BAFD,

- Agence du service civique ; <https://www.service-civique.gouv.fr>
- BAFA, BAFD ; <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 novembre 2024 inclus

D'autres organismes peuvent vous aider, le Conseil départemental, votre mairie

Mise à jour du 27 février 2023